

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison de travaux d'assainissement et eau pluviale, passage du Feix, par l'entreprise SAS GATP, 10 avenue de Lyon 63430 PONT-DU-CHÂTEAU, du 8 au 29 janvier 2024.

Article 1

Le **passage du Feix** sera interdit à la circulation au droit du chantier, du 8 au 29 janvier 2024. L'entreprise fera son possible pour rendre la circulation aux usagers au plus vite.

Article 2

Le stationnement sera interdit dans la partie concernée.

Article 3

La pré-signalisation et la signalisation nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mise en place par l'entreprise.

Article 4

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie de ROMAGNAT.

Fait à Tallende, le 12 décembre 2023

L'Adjoint délégué,

Patrick MARCHAT

